



Direction du CCAS - Gestion budgétaire - CCAS

## **DELIBERATION N° 2025.06.22**

### **du Conseil d'Administration du 5 juin 2025**

#### **Renouvellement des placements en comptes à terme auprès de la DDFIP pour une durée d'un an à compter de juillet 2025**

Date de la convocation : 22 mai 2025  
Nombre d'Administrateurs : 17  
Secrétaire de séance : François DARCHIS

**Le Vice-Président** : M. François-Gilles CHATELUS

#### **Sont présents :**

Mme Pilar SALDIVIA, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Corinne FORBICE, M. Michel RENAUT, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS, M. Jean-Marc PAVANI.

#### **Absents excusés:**

Mme Martine DESRUES, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Corinne BEBIN, Mme Stéphanie LESCAR, M. François DE MAZIERES.  
Mme Isabelle KIRSCH (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS).

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement les articles L1618-1 et 2 ;

**Vu** l'instruction n°04-058-M0 du 8 novembre 2004 relative aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Vu** la délibération n°2023.06.27 du Conseil d'administration du 27 juin 2023 portant sur la mise en œuvre par le CCAS du dispositif de l'article L1618-2-III du Code Général des collectivités territoriales relatif à l'ouverture d'un compte auprès de la DDFIP pour les disponibilités provenant de l'aliénation d'éléments du patrimoine du CCAS,

**Vu** la délibération n°2024.06.27 du Conseil d'administration du 27 juin 2024 portant sur la mise en œuvre par le CCAS du dispositif de l'article L1618-2-III du Code Général des collectivités territoriales relatif à l'ouverture d'un compte auprès de la DDFIP pour les disponibilités provenant de l'aliénation d'éléments du patrimoine du CCAS,

#### **Monsieur le Vice-Président expose :**

L'article L.1618-2 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les collectivités et leurs établissements publics peuvent déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat, notamment pour les fonds issus de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine et déposer les fonds sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat.

Par ailleurs, l'instruction n° 04-058-M0 du 8 novembre 2004 relative aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics précise que ces entités ont la possibilité de placer des fonds sur des comptes à terme rémunérés ouverts auprès de l'Etat.

Ces placements, sans risque, permettant de retrouver l'intégralité du capital initial, assorti des intérêts en vigueur (à taux fixe) sont particulièrement adaptés ; par ailleurs, ces placements sont liquides : un retrait anticipé, sans perte en capital, peut être effectué à tout moment.

Pour rappel, en décembre 2019, dans le cadre de la réorganisation de l'activité de soins et d'hébergement des personnes âgées dépendantes, le CCAS a cédé à la société SCCV Versailles Providence le bâtiment Providence situé au 45 rue des Chantiers pour un montant de 7 316 000 €.

En juillet 2023 puis en juillet 2024, le CCAS de Versailles a placé un montant de 5 000 000 €, issu du produit de la cession du Bâtiment Providence pour une durée de 12 sur trois comptes à terme pour des montants respectifs de 2 000 000 €, 2 000 000 € et 1 000 000 €. A titre indicatif, les intérêts comptabilisés au titre des placements en compte à terme sur l'exercice 2024 se sont élevés à 177 446 €. Les placements réalisés en 2024 arrivent à échéance en juillet 2025.

Au vu du plan prévisionnel de trésorerie, les ressources issues de la cession de Providence ne seront pas mobilisées en 2025. Il convient donc de renouveler le placement d'un montant de 5 000 000 € en comptes à terme pour une durée de 12 mois à compter du 9 juillet 2025.

**L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE**

- 1) de placer un montant de 5 000 000 € provenant de la cession foncière du bâtiment La Providence ;
- 2) de souscrire à ce titre trois comptes à terme pour des montants respectifs de 2 000 000 €, 2 000 000 € et 1 000 000 €, chacun sur une durée de 12 mois ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce placement.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 11

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 12 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 12 voix